



**MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

A l'attention de Mesdames et Messieurs,  
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

<b>Evolution du message et de sa délibération</b>	<b>Validé par</b>	<b>Date</b>	<b>Suivi par (CS/CA/SG)</b>
Décision de lancer un message et sa délibération	Le Conseil administratif	15.11.23	CL/MAU
Validation du message et de la délibération	Le Conseil administratif	07.02.24	CL/MAU
Présentation à la Commission Aménagements et Transports	La Commission	13.02.24	CL/MAU
Vote souhaité au Conseil Municipal	Le Conseil municipal	04.03.24	RAPPORTEUR

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR**

**145, route de Suisse / chemin de Versoix-la-Ville**

Cession au domaine privé communal d'une parcelle privée  
Cession au domaine public communal d'une parcelle privée  
Passage d'une parcelle privée communale au domaine public communal  
Réunification de parcelles pour la formation du chemin Versoix-la-Ville

**TABLE DES MATIÈRES**

**1. INTRODUCTION ..... 1**  
**2. CONCLUSION ..... 2**

**1. INTRODUCTION**

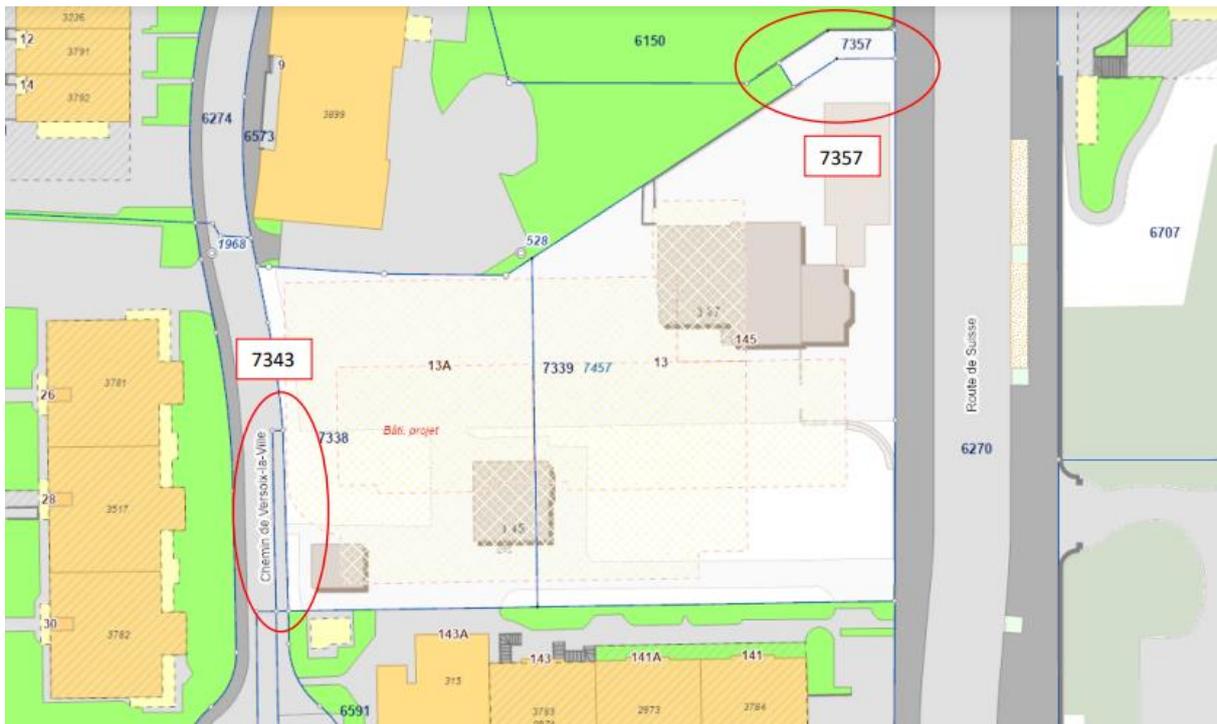
Dans le cadre de l'autorisation de construire DD 111'987, concernant la construction d'un immeuble de logement de standard THPE en zone de développement 4a et aménagement de commerces, la Ville de Versoix a demandé la cession de deux parcelles, l'une à incorporer au domaine public communal (chemin de Versoix-la-Ville) et l'autre à rattacher au domaine privé communal, soit à la parcelle du Rado (accès sur la route de Suisse).

L'incorporation de la parcelle 7343 permet enfin d'unir toutes les parcelles que composent le chemin de Versoix-la-Ville, pour simplifier le domaine public communal et ne faire qu'une parcelle.

L'incorporation de la parcelle 7357 à la parcelle du Rado permet de compléter ce domaine privé communal, pour ne faire qu'une parcelle.

La délégation de compétences accordée au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques, jusqu'à la fin de la législature (2020-2025), validée le 5 novembre 2020 par le

Canton de Genève, n'autorise pas le Conseil administratif à signer un acte pour la cession au domaine privé communal de parcelles privées ainsi que pour la réunification de parcelles au domaine public.



Situation des deux parcelles cédées à la Commune

## 2. Conclusion

Le Conseil administratif propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une délibération d'autoriser le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat l'autorisation de procéder par acte notarié à :

- Cession au domaine public communal de la parcelle 7343 (chemin de Versoix-la-Ville)
- Cession au domaine privé communal de la parcelle 7357 (Rado)
- Passage de la parcelle privée communale 6575 au domaine public communal
- Réunification des parcelles domaine public communal pour former le chemin de Versoix-la-Ville